

Monsieur le Conseiller fédéral  
Alain Berset  
Chef du Département fédéral de l'intérieur  
Inselgasse 1  
3003 Berne

Réf. : MFP/15024981

Lausanne, le 13 mars 2019

## **Révision de l'Ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits en Suisse (OISOS)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie, en préambule, de l'avoir consulté au sujet de la révision citée sous référence.

Le Gouvernement vaudois a le plaisir de vous indiquer qu'il approuve la révision de cette ordonnance. La révision de l'OISOS adopte dans sa structure et son contenu la même forme que les deux autres ordonnances pour les inventaires fédéraux selon l'article 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN); à savoir l'ordonnance concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS) et celle concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (OIFP).

Les critères et les définitions de l'Inventaire fédéral des sites construits en Suisse (ISOS) sont ainsi clairement explicités. Le Conseil d'Etat vaudois salue ce travail qui permettra une amélioration de l'application de l'ISOS, notamment en cas de différends juridiques. Il prend en effet note de l'article 12 de l'ordonnance qui indique clairement les devoirs du canton en matière de prise en compte de l'ISOS. L'article 12 alinéa 2 suscite toutefois des craintes quant à sa traduction formelle dans les plans directeurs.

Sous un aspect plus technique, l'article 2, alinéa 1 de l'ordonnance mentionne que les données ISOS seront accessibles en ligne et l'alinéa 2 indique que ces données seront consultables gratuitement sur le géoportail de la Confédération. Les services concernés du gouvernement vaudois ont bien noté que dans le rapport explicatif de la révision de l'ordonnance il est indiqué que seuls les relevés publiés sous forme de documents PDF auront force de droit. Les géodonnées auront uniquement une valeur informative.

La possibilité d'obtenir les données sous forme de géodonnées vectorielles (service de téléchargement) devrait toutefois être offerte. Il serait dès lors nécessaire qu'elles soient aussi disponibles sous la forme d'un service de téléchargement au sens de l'Ordonnance sur la géoinformation (OGéo 510.620). Dans l'actuelle OGéo le service de téléchargement n'est pas prévu. L'annexe de l'OGéo devrait donc être modifiée dans ce

sens, ce qui n'est pas prévu dans le projet de révision. Il est à noter que les deux autres inventaires fédéraux, soit l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) et l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) offrent déjà cette possibilité. Cette harmonisation serait donc souhaitable dans un avenir proche.

M. Maurice Lovisa, conservateur des monuments et sites dont vous trouverez les coordonnées dans la liste des destinataires en copie de la présente se tient à la disposition de vos services pour tout complément d'information.

En nous réjouissant de ce nouveau pas en faveur de la protection du patrimoine, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- OFC, M. Oliver Martin responsable de la section Patrimoine culturel et monuments historiques, [oliver.martin@bak.admin.ch](mailto:oliver.martin@bak.admin.ch)
- Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), M. Maurice Lovisa, conservateur cantonal des monuments et sites, [maurice.lovisa@vd.ch](mailto:maurice.lovisa@vd.ch), 021 316 75 67